

**DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON**

52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie@malbuisson.fr

Suivez toute notre actualité sur



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 MARS 2026 à 18 heures**

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA - Jacques BROCARD - Alain CANTENOT - Alain CHOQUET - Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Cécile VIEY - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Thierry LOCATELLI - Danièle AUBERT - Christophe PODICO – Pierre HEINTZ – Aurélien BLONDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 04 Décembre 2025.

RENDU ACTE

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Prémption

Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 32/2025 – Studio
11 Rue Henri Grand
propriétaires : VANNOD/COLIN
- 33/2025 – Bâti sur terrain propre
44-46 Grande Rue
propriétaire : QUENEY
- 01/2026 – Bâti sur terrain propre
8 rue des Grelles
propriétaire : CLARK Gillian
- 02/2026 – Bâti sur terrain propre
10 Lotissement des Grelles
propriétaire : CASTAGNA
- 03/2026 – Terrain à bâtir
Au Cousson AC 631
propriétaire : CATANES

- Marchés publics

Liste des DM/marchés/devis signés pour les programmes suivants :

Objet	Date signature	Attributaires	Code postal attributaire	MONTANT € HT	SUPPORT
Electroménager cuisine mairie	12/12/2025	MENAGER ASSISTANCE	25300	1 616.92	DEVIS
Tables salle de réunion mairie	22/12/2025	OPTIM EST	25300	7 364.00	DEVIS
Avenant 3 -Marché lot 1- Rénovation mairie/école (moins valeurs diverses) -10.68 %	09/01/2026	PODICO2R	25240	-25 239.52	AVENANT
Chaises salle de réunion mairie	15/01/2026	MEUBLES AUTHIER	25160	4 226.49	DEVIS
Avenant 5 -Marché lot 11- Rénovation mairie/école (prises)+0.53%	22/01/2026	GUYON VILLEMAGNE	25560	557.94	AVENANT
Chape liquide dans locaux archives mairie	02/02/2026	ROUSSELET PÈRE ET FILS	25370	1 410.00	DEVIS
Carrelage accès ascenseur dénivellation	02/02/2026	ROUSSELET PÈRE ET FILS	25370	1 500.00	DEVIS

DELIBERATIONS

ordre du jour :

Le Maire informe l'assemblée qu'une panne informatique prolongée affectant l'application CDG-D de la Trésorerie empêche actuellement l'édition des comptes financiers uniques (CFU) pour l'exercice 2025.

Aussi le vote des CFU prévu à l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

FINANCES

01/26 - Transfert des soldes de clôture du budget annexe EAU 2025 au budget principal

02/26 - Affectation du résultat COMMUNE 2025 avec reprise des soldes de clôture du budget annexe EAU 2025

03/26 - Affectation du résultat BOIS 2025

04/26 - Affectation du résultat CAVEAUX 2025

05/26 - Budget primitif COMMUNE 2026

06/26 - Budget primitif BOIS 2026

07/26 - Budget primitif CAVEAUX 2026

FORET

08/26 - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2026

TERRAINS

09/26 - Acquisition de parcelles situées sur les communes de Montperreux et Malbuisson – Secteur La Source Bleue-

10/26 - Acquisition d'une parcelle pour régularisation de l'emprise de la Rue de la Seignette

11/26 - Cession d'emprise foncière à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs après travaux de l'ouvrage de stockage et traitement des eaux usées -Lieudit « Au Lit de Plume »

INTERCOMMUNALITE

12/26 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur

13/26 - Mise à disposition de personnel technique communal auprès de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs dans le cadre du transfert de la compétence « EAU POTABLE » au 01/01/2026

BAIL

14/26 - Avenant au bail d'occupation du Presbytère

PERISCOLAIRE

15/26 - Subvention communale de fonctionnement et répartition du loyer – Convention accueil de loisirs avec Familles Rurales -Avenant 2A/Exercice 2026-

CONVENTIONS

16/26 - Concessions plage des Perrières saison 2026

17/26 - Concessions plage des Landes saison 2026

18/26 - Convention collecte de dons dans le cadre de la restauration de l'Eglise de Malbuisson

CONTRATS

19/26 - Offre de maintenance informatique Abonnements annuels des postes du secrétariat de mairie

20/26 - Contrat de maintenance du défibrillateur de la Mairie

21/26 - Contrat de maintenance de l'élévateur du bâtiment Mairie

Délibération n° 01/2026 : FINANCES - Transfert des soldes de clôture du budget annexe EAU 2025 au budget principal

Vu l'article 14 de la loi n°2019-469 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs et les statuts annexés.

CONSIDERANT QUE : la Communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs est nouvellement compétente en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT QUE : le budget annexe de l'eau potable de la commune est clôturé au 31 décembre 2025 par délibération n° 60/2025 du 04/12/2025 ;

CONSIDERANT QUE : par cette même délibération, les résultats de chaque section ont été transférés dans chaque section respective du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT QUE : les budgets des services de l'eau potable sont soumis au principe de l'équilibre financier ; que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

CONSIDERANT QUE : le transfert à la communauté de communes des soldes du CFU annexe de la commune du service de l'eau potable, réintégrés dans le budget principal de la commune, n'est pas obligatoire sauf dans le cas prévu à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ; que ce transfert ne peut être réalisé que par délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire ;

CONSIDERANT QUE : les soldes du CFU du budget annexe EAU réintégrés dans le budget principal représentent un montant de :

- 264 942.52 € en fonctionnement
- 161 048.78 € en investissement ;

CONSIDERANT QUE : les résultats de clôture du budget EAU annexe communal résultent du paiement des redevances des usagers de la commune ; que ces résultats doivent par conséquent être conservés dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT QUE le maire propose de conserver les soldes du CFU budget annexe EAU de la commune, réintégrés dans le budget principal représentant un montant de 264 942.52 € en fonctionnement et de 161 048.78 € en investissement.

CONSIDERANT QUE les résultats de l'exercice 2025 sont pris par anticipation conformément au tableau du 20/02/2026 visé par Monsieur Gilles HERNANDEZ, Trésorier du SGC de Pontarlier et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la conservation des soldes du CFU EAU 2025, annexe de la commune, réintégrés dans le budget principal, représentant un montant de :

- 264 942.52 € en fonctionnement
- 161 048.78 € en investissement

Délibération n° 02/2026 : FINANCES - Affectation du résultat COMMUNE 2025 avec reprise des soldes de clôture du budget annexe EAU 2025

Le Maire informe l'assemblée qu'une panne informatique prolongée affectant l'application CDG-D de la Trésorerie empêche actuellement l'édition des comptes financiers uniques (CFU) pour l'exercice 2025.

Afin de permettre le vote des budgets primitifs 2026, lesquels doivent intégrer les résultats de clôture, il est nécessaire de procéder à la constatation des affectations.

CONSIDERANT QUE de ce fait, les résultats de l'exercice 2025 sont pris et inscrit aux budgets 2026 par anticipation, conformément au tableau du 20/02/2026 visé par Monsieur Gilles HERNANDEZ, Trésorier du SGC de Pontarlier et joint à la présente délibération.

CONSIDERANT QUE les soldes de clôture 2025 du budget annexe de l'eau doivent être repris dans le budget principal et intégrés au résultat de la commune suivant délibération n°05/2026 du 05/03/26.

Les résultats constatés pour le budget COMMUNE 2025 avec reprise des soldes de clôture du budget annexe EAU 2025 sont les suivants :

Déficit de clôture d'investissement COMMUNE	- 787 101.86 €
Excédent de clôture d'investissement EAU	161 048.78 €
Déficit d'investissement cumulé reporté	- 626 053.08 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 538 123.00 €
Besoin de financement	1 164 176.08 €
Excédent de clôture de fonctionnement COMMUNE	1 165 323.13 €
Excédent de fonctionnement reporté COMMUNE	1 147.05 €
Excédent de fonctionnement reporté EAU	264 942.52 €
Excédent de fonctionnement cumulé reporté	266 089.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'impossibilité d'obtenir les Comptes Financiers Uniques 2025 en raison d'une panne informatique affectant l'application CDG-D de la Trésorerie.

APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle qu'accordée par le comptable public.

VALIDE comme suit les affectations des résultats, lesquelles seront intégrées au budget primitif COMMUNE 2026 :

Ligne ID 001 - Déficit d'investissement reporté	- 626 053.08 €
Ligne IR 1068 - Excédent fonctionnement capitalisé	1 164 176.08 €
Ligne FR 002 - Excédent de fonctionnement reporté	266 089.57 €

Délibération n° 03/2026 : FINANCES - Affectation du résultat BOIS 2025

Le Maire informe l'assemblée qu'une panne informatique prolongée affectant l'application CDG-D de la Trésorerie empêche actuellement l'édition des comptes financiers uniques (CFU) pour l'exercice 2025.

Afin de permettre le vote des budgets primitifs 2026, lesquels doivent intégrer les résultats de clôture, il est nécessaire de procéder à la constatation des affectations.

CONSIDERANT QUE de ce fait, les résultats de l'exercice 2025 sont pris et inscrit aux budgets 2026 par anticipation, conformément au tableau du 20/02/2026 visé par Monsieur Gilles HERNANDEZ, Trésorier du SGC de Pontarlier et joint à la présente délibération.

Les résultats constatés pour le budget BOIS 2025 sont les suivants :

Excédent de clôture d'investissement	0 €
Excédent de clôture de fonctionnement	304 701.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'impossibilité d'obtenir les Comptes Financiers Uniques 2025 en raison d'une panne informatique affectant l'application CDG-D de la Trésorerie.

APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle qu'accordée par le comptable public.

VALIDE comme suit les affectations des résultats, lesquelles seront intégrées au budget primitif BOIS 2026 :

Ligne FR 002 - Excédent de fonctionnement reporté	304 701.47 €
---	---------------------

Délibération n° 04/2026 : FINANCES - Affectation du résultat CAVEAUX 2025

Le Maire informe l'assemblée qu'une panne informatique prolongée affectant l'application CDG-D de la Trésorerie empêche actuellement l'édition des comptes financiers uniques (CFU) pour l'exercice 2025.

Afin de permettre le vote des budgets primitifs 2026, lesquels doivent intégrer les résultats de clôture, il est nécessaire de procéder à la constatation des affectations.

CONSIDERANT QUE de ce fait, les résultats de l'exercice 2025 sont pris et inscrit aux budgets 2026 par anticipation, conformément au tableau du 20/02/2026 visé par Monsieur Gilles HERNANDEZ, Trésorier du SGC de Pontarlier et joint à la présente délibération.

Les résultats constatés pour le budget CAVEAUX 2025 sont les suivants :

Excédent de clôture d'investissement	516.94 €
Excédent de clôture de fonctionnement	0.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'impossibilité d'obtenir les Comptes Financiers Uniques 2025 en raison d'une panne informatique affectant l'application CDG-D de la Trésorerie.

APPROUVE la reprise anticipée des résultats telle qu'accordée par le comptable public.

VALIDE comme suit les affectations des résultats, lesquelles seront intégrées au budget primitif CAVEAUX 2026 :

Ligne IR 001 - Excédent d'investissement reporté	516.94 €
Ligne FR 002 - Excédent de fonctionnement reporté	0.74 €

Délibération n° 05/2026 : FINANCES - Budget primitif COMMUNE 2026

Le Maire a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 COMMUNE,

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif COMMUNE 2026 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à	1 140 000 €
Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à	2 290 000 €

Délibération n° 06/2026 : FINANCES - Budget primitif BOIS 2026

Le Maire a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 BOIS,

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif BOIS 2026 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à	385 500 €
Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à	40 000 €

Délibération n° 07/2026 : FINANCES - Budget primitif CAVEAUX 2026

Le Maire a présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 CAVEAUX,

Après en avoir délibéré, il a été procédé au vote, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE le budget primitif CAVEAUX 2026 présenté par le Maire et arrêté comme suit :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à **27 351.98 €**

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à **27 868.92 €**

Délibération n° 08/2026 : FORET - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
2	2026	2026			Irrégulière	3,92 ha

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :
.....NEANT.....

- 3) DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord- Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord- Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
Chablis GB Rx	BO	X					
Chablis PB Rx	BO - BI	X					
Parcelle 2 GB - Rx	BO	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...). Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure
- Demande à l'ONF d'organiser une consultation, spécifique pour la commune, d'entreprises pour les services d'exploitation forestière.

4) DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Chablis GB Rx	X	
Chablis PB Rx		X
Parcelle 2 GB - Rx	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) AUTORISE le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

l'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

AUTORISE le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération n° 09/2026 : TERRAINS - Acquisition de parcelles situées sur les communes de Montperreux et Malbuisson – Secteur La Source Bleue-

Vu la demande formulée par la SARL MCY, représentée par Madame et Monsieur Yves MARECHAL, domiciliés à Mouthe, proposant la cession à la commune de Malbuisson de plusieurs parcelles situées dans le secteur dit *La Source Bleue* ;

Considérant que ces parcelles, d'une superficie totale d'environ 10 200 m², sont situées d'une part sur la commune de Montperreux, et d'autre part sur la commune de Malbuisson ;

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition, notamment pour la préservation, la gestion et la valorisation du secteur naturel de la Source Bleue ;

Considérant que le prix global proposé pour l'ensemble des parcelles est fixé à 25 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition auprès de la SARL MCY, représentée par Madame et Monsieur Yves MARECHAL, des parcelles suivantes :

Commune de Montperreux : Parcelles n° AM 108-109-110, superficie environ 7 140 m²

Commune de Malbuisson : Parcelle n° C 66-67-68, superficie environ 3 060 m²

soit une surface totale d'environ 10 200 m².

APPROUVE le prix d'acquisition fixé à 25 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles.

PRECISE que les frais d'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre, seront intégralement supportés par la commune de Malbuisson.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition, tous documents y afférents, ainsi qu'à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de la présente opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibération n° 10/2026 : TERRAINS - Acquisition d'une parcelle pour régularisation de l'emprise de la Rue de la Seignette

Vu la nécessité de régulariser l'emprise publique de la Rue de la Seignette, située sur le territoire de la commune de Malbuisson ;

Vu le projet de plan de division dressé le 22/10/25 par Monsieur Thomas PETITE, géomètre, permettant de définir précisément la surface nécessaire ;

Considérant que la parcelle concernée, issue de la section cadastrale AE n° 199p, présente une superficie totale d'environ 43 m² ;

Considérant que cette portion appartient à Monsieur Christian LARESCHE, domicilié à Labergement-Ste-Marie, et qu'il propose sa cession à la commune de Malbuisson ;

Considérant que le prix est fixé à 35 € HT/m² :

soit 43 m² x 35 € HT/m² = 1 505 € HT (1 806 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (Claude LIETTA et Denis LARESCHE n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE l'acquisition auprès de Monsieur Christian LARESCHE de la parcelle cadastrée section AE n° 199p, d'une superficie d'environ 43 m², destinée à la régularisation de l'emprise de la Rue de la Seignette.

APPROUVE le prix d'acquisition fixé à 35 € HT/m²,

soit un montant total de 1 505 € HT, correspondant à 1 806 € TTC.

PRECISE que les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre seront intégralement supportés par la commune de Malbuisson.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition, tous documents y afférents, ainsi qu'à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Délibération n° 11/2026 : TERRAINS - Cession d'emprise foncière à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs après travaux de l'ouvrage de stockage et traitement des eaux usées -Lieudit « Au Lit de Plume »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions immobilières par les communes ;

Vu la délibération n° 61/2018 du 26 octobre 2018, par laquelle le Conseil municipal de Malbuisson a donné son accord de principe pour la mise à disposition à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD), des emprises nécessaires à l'implantation d'un ouvrage de stockage et de traitement des eaux usées, ainsi que pour le découpage foncier à intervenir ;

Considérant que les travaux réalisés dans le cadre de la création de cet ouvrage sont terminés;

Considérant que les parcelles cadastrées AC 527 et AC 529, situées sur le territoire de la commune de Malbuisson, ont été partiellement utilisées pour l'implantation de l'ouvrage ;

Considérant que le cabinet PETITE, géomètre missionné par la CCLMHD, a dressé le 14/01/26 un projet de plan de division suivant découpage foncier à l'issue du chantier, permettant de délimiter l'emprise à céder pour une superficie d'environ 1 503 m² ;

Considérant que, conformément aux engagements pris en 2018 quant à l'implantation de projet d'intérêt général, la cession doit intervenir au prix symbolique de 1 euro, les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre étant intégralement pris en charge par la CCLMHD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de céder à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) l'emprise foncière issue des parcelles cadastrées AC 527 et AC 529, d'une superficie totale d'environ 1 503 m², correspondant à l'implantation de l'ouvrage de stockage et de traitement des eaux usées.

APPROUVE le prix de cession fixé à 1 euro symbolique.

PRECISE que l'ensemble des frais d'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre, seront intégralement pris en charge par la CCLMHD.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de cession, tous documents y afférents, ainsi qu'à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération n° 12/2026 : INTERCOMMUNALITE - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service instructeur

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les cartes communales ;

VU les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;

VU la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 08/11/2022, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs en date du 25/11/2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation de la Carte Communale de la commune de Petite-Chaux, et à sa demande d'intégration au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de formaliser cette intégration et la mise à disposition dudit service à son profit ;

CONSIDÉRANT que la convention du 01/01/2023 comporte une erreur matérielle à l'article 11 Gestion des ressources humaines en cas de mise à disposition individuelle, partie 11-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa doit être remplacé par le mot « hiérarchique » ;

après avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- DE VALIDER l'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant.

Délibération n° 13/2026 : INTERCOMMUNALITE - Mise à disposition de personnel technique communal auprès de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs dans le cadre du transfert de la compétence « EAU POTABLE » au 01/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

le Maire rappelle au Conseil municipal que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté de Communes Lacs et Montagne du Haut-Doubs (CCLMHD) à compter du 1er janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert, la CCLMHD assure l'ensemble des missions liées à la production, au traitement, au transport et à la distribution de l'eau potable. Afin de garantir la continuité du service public et d'assurer une transition opérationnelle efficace, il est nécessaire de prévoir la mise à disposition temporaire de personnel communal exerçant actuellement des missions techniques liées à cette compétence.

La mise à disposition permettra à la CCLMHD d'assurer immédiatement l'exercice de la compétence, tout en laissant le temps nécessaire à l'organisation interne du service communautaire.

Pour la commune de Malbuisson, sont concernés par la mise à disposition : **2 adjoints techniques sur la base maximum de 30 % de leur temps de travail hebdomadaire (sauf urgence et raisons sanitaires).**

Les agents conserveront leur statut, leur rémunération et leur lien hiérarchique avec la commune, conformément aux textes en vigueur. Ils seront placés sous l'autorité fonctionnelle du responsable du service eau de la CCLMHD pour les missions relevant de la compétence transférée.

La CCLMHD remboursera à la Commune de Malbuisson le montant de la rémunération et des charges sociales, suivant un relevé d'heures d'intervention.

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la CCLMHD la convention de mise à disposition des deux adjoints techniques de Malbuisson (*collectivité d'origine*) auprès de la CCLMHD (*collectivité d'accueil*),

Considérant que cette convention précise, les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Vu l'accord écrit des agents concernés,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de personnel communal technique auprès de la CCLMHD dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2026, correspondant à :

- 2 adjoints techniques sur la base maximum de 30 % de leur temps de travail hebdomadaire (sauf urgence et raisons sanitaires).

AUTORISE, le Maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs et tout document y afférent.

DIT que les dépenses de personnel seront remboursées par la CCLMHD selon les modalités prévues dans la convention.

PRÉCISE que les agents conserveront leur statut et leur rémunération, conformément aux textes en vigueur.

Délibération n° 14/2026 : BAIL - Avenant au bail d'occupation du Presbytère

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 57/2015 du 28 août 2015, par laquelle la commune a approuvé la conclusion d'un bail d'occupation du presbytère de Malbuisson avec l'Association Diocésaine de Besançon. Ce bail a été établi pour une durée allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2025, moyennant un loyer annuel de 30 €.

Il informe l'assemblée que, compte tenu de l'évolution des conditions économiques et des usages, une revalorisation du loyer est envisagée. Toutefois, afin de laisser le temps nécessaire à la commune pour définir les nouvelles modalités financières et contractuelles, il apparaît opportun de prolonger temporairement le bail actuel.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un avenant d'une durée d'un an, du 01^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, reconduisant les modalités actuelles, notamment le montant du loyer inchangé pour cette période transitoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au bail d'occupation du presbytère conclu en application de la délibération n° 57/2015, qui prolonge la durée du bail d'une année, soit du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

DIT que les modalités du bail initial restent inchangées, notamment le loyer annuel de 30 €.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 15/2026 : PERISCOLAIRE - Subvention communale de fonctionnement et répartition du loyer – Convention accueil de loisirs avec Familles Rurales -Avenant 2A/Exercice 2026-

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de la structure d'accueil de loisirs Montperreux-Malbuisson, signée le 16 décembre 2024 avec l'Association Familles Rurales du Doubs, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le montant des subventions communales nécessaires à l'équilibre financier du service.

Les subventions versées à l'Association Familles Rurales pour le fonctionnement du périscolaire sont réparties entre les communes de Malbuisson et Montperreux au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la structure.

À la suite de la présentation du budget prévisionnel 2026 par l'Association Familles Rurales, les besoins de financement pour assurer l'équilibre du service ont été établis comme suit :

- **44 859,17 €** pour la commune de **Malbuisson**,
- **61 698,29 €** pour la commune de **Montperreux**.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n° 28/2025, qui prévoit que la répartition des loyers entre les communes de Malbuisson et Montperreux s'effectue en fonction des subventions versées par chacune des collectivités. Sur ces éléments, le montant des loyers pour l'année 2026 s'élèverait à :

- **6 273 €** pour la commune de **Malbuisson**,
- **8 627 €** pour la commune de **Montperreux**,

VU la délibération du 26/02/2026 de la commune de Montperreux qui valide cet avenant et la répartition du loyer 2026 sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à L'unanimité :

ACCEPTE de verser, pour l'exercice 2026, une subvention d'équilibre de **44 859,17 €** à l'Association Familles Rurales, conformément au budget présenté dans le cadre de la convention d'objectifs relative à la gestion de l'accueil de loisirs Montperreux–Malbuisson.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2A en date du 28 janvier 2026 ainsi que tout document afférent à cette subvention.

FIXE à **6 273 €** le montant du loyer à facturer à l'Association Familles Rurales pour l'exercice 2026, dans le cadre de la mise à disposition des locaux de Malbuisson.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2026.

Délibération n° 16/2026 : CONVENTIONS - Concessions plage des Perrières saison 2026

VU la demande en date du 27/01/2026, présentée par la **SASU ROBBE Loris**, concernant le renouvellement de l'exploitation des concessions de la **plage des Perrières** à Malbuisson pour la saison 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de céder pour la saison 2026, soit du **1er avril 2026 au 31 octobre 2026**, les concessions suivantes à Monsieur **Loris ROBBE** :

- **un emplacement** situé plage des Perrières (section AB n° 71) destiné à la vente de boissons et de petite restauration, moyennant un montant de **640 €**.
- **un ponton** situé plage des Perrières, destiné à une exploitation commerciale pour la location de bateaux de plaisance, moyennant un montant de **640 €**.

Monsieur Loris ROBBE assurera l'entretien de la plage ainsi que des toilettes publiques mises à la disposition de sa clientèle.

Le conseil charge le maire de rédiger et signer les conventions d'occupation du domaine public correspondantes.

Délibération n° 17/2026 : CONVENTIONS - Concessions plage des Landes saison 2026

VU la demande en date du 10/02/2026, présentée par la **SASU « Le SUNSET Malbuisson »**, concernant le renouvellement de l'exploitation de la concession de la **plage des Landes** à Malbuisson pour la saison 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de céder pour la saison 2026 (du 1^{er} avril 2026 au 31 octobre 2026) la concession de la plage suivante à la SASU « LE SUNSET Malbuisson » :

- **plage des Landes** en vue de l'exploitation commerciale d'un ponton pour location de bateaux de plaisance, d'une partie du front de plage de la parcelle AD n°297 pour la location de barques, 15 mètres de part et d'autre du ponton, moyennant la somme de **880 €**.

La SASU «LE SUNSET Malbuisson» aura la charge d'entretenir cette plage.

Le conseil charge le maire de rédiger et signer la convention d'occupation du domaine public correspondante.

Délibération n° 18/2026 : CONVENTIONS - Convention collecte de dons dans le cadre de la restauration de l'Eglise de Malbuisson

Le Maire informe le Conseil municipal que la Fondation du Patrimoine, en partenariat avec l'Association AD Paroisse Mouthe Lac Mont d'Or et la Commune de Malbuisson, propose de lancer une campagne de collecte de dons destinée à soutenir le projet de restauration de l'Eglise Saint-Claude de Malbuisson.

Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser les engagements de chacune des parties par la signature d'une **convention tripartite** entre :

- la Commune de Malbuisson,
- l'Association AD Paroisse Mouthe Lac Mont d'Or,
- la Fondation du Patrimoine.

Cette convention a pour objet de définir les conditions, modalités d'organisation, responsabilités et engagements financiers et administratifs relatifs à la campagne de collecte de dons menée par la Fondation du Patrimoine au bénéfice du projet de restauration.

Le Maire précise que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de préserver et valoriser son patrimoine architectural et culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de collecte de dons conclue entre la Commune de Malbuisson, l'Association AD Paroisse Mouthe Lac Mont d'Or et la Fondation du Patrimoine, relative à la campagne de mécénat destinée à financer la restauration de l'Eglise Saint-Claude de Malbuisson.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération n° 19/2026 : CONTRATS - Offre de maintenance informatique Abonnements annuels des postes du secrétariat de mairie

Le Maire rappelle que la sécurisation des données informatiques du secrétariat de mairie a été mise en place en 2025 par la société **RED'X**, prestataire spécialisé intervenant sur les postes informatiques de la collectivité. Afin de garantir la continuité du service, la fiabilité des équipements et la mise à jour régulière des systèmes, des prestations récurrentes demeurent nécessaires, notamment en matière d'abonnements, de supervision et de maintenance.

Compte tenu de la nécessité d'assurer de manière permanente la sécurité et le bon fonctionnement du parc informatique du secrétariat de mairie, la société RED'X, établie à Valdahon, a transmis une offre qui porte sur la maintenance annuelle et les abonnements informatiques afférents aux trois postes de travail concernés. Elle comprend les prestations suivantes :

- **abonnement nom domaine**
- **licences Microsoft 365 Business+antispam Mailinblack**
- **antivirus professionnel**
- **Endpoint RMM** (supervision, état de santé des postes, mises à jour)
- **Maintenance / support / infogérance**, incluant les interventions en cas de dysfonctionnement sur les postes

La durée de l'offre est fixée à un an à compter du 01^{er} janvier 2026 avec reconduction tacite.

Le coût total annuel de la prestation s'élève à **1 610 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'offre de maintenance informatique proposée par la société RED'X :

- pour un montant annuel de 1 610 € HT,
- durée un an à compter du 01^{er} janvier 2026 avec reconduction tacite résiliable à date anniversaire.

AUTORISE le Maire à signer l'offre correspondante, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la commune.

Délibération n° 20/2026 : CONTRATS - Contrat de maintenance du défibrillateur de la Mairie

Considérant que le défibrillateur actuellement installé en mairie est devenu obsolète et ne répond plus aux exigences techniques et de sécurité en vigueur ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement et de garantir la maintenance régulière du nouvel équipement ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société CARDIOP a été sollicitée pour la fourniture d'un nouveau défibrillateur ainsi que pour la mise en place d'un contrat de maintenance associé.

La société a transmis une proposition portant sur un contrat de maintenance d'une durée de quatre ans, prenant effet à compter de février 2026, pour un coût annuel de 184 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de maintenance et les conditions générales proposés par la société CARDIOP, portant sur une durée de quatre ans à compter du 25 février 2026, pour un montant annuel de 184 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune.

Délibération n° 21/2026 : CONTRATS - Contrat de maintenance de l'élévateur du bâtiment Mairie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de contracter un contrat d'entretien pour l'élévateur du nouveau bâtiment scolaire.

La société ERMHES, installateur de l'ascenseur propose d'assurer cette prestation sous la forme d'un contrat de maintenance pluriannuel. La 1^{ère} année comprise dans ce contrat n'étant pas facturée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance avec la société ERMHES pour une durée de 4 ans (reconduit ensuite tacitement par période de 1 an et résiliable 1 mois avant la fin de la période en cours), à compter du 27 janvier 2026.

Le tarif de maintenance est fixé à 859.20 € HT/an (révisable suivant les conditions indiquées dans le contrat).

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55

La secrétaire de séance,

Cécile VIEY

Le Maire,

F. VIENNET



L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus :
n° 01/2026 à n° 21/2026
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : 10 mars 2026
Publiées sur le site internet de la commune
Malbuisson.fr
(rubrique rapports des séances)
le :